



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	10
Absents	3
Total des votes	31

9.1

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre, à 19h05, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2024, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Patrick AUBE, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Sébastien ANFRAY, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Laurette MONLON à Mme Brigitte DUTILLOY ; Mme Isabel JEAMMET à M. Julien TIMON ; Mme Myriam VANNIER à M. Christophe CANTELOUP ; M. Jean-Luc LEFRANCOIS à M. Richard DUCLOS ; Mme Brigitte CABOT à Mme Anne-Laure MALBRANCHE ; Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Mauricette ROSA ; M. Djibril GUENNI à Mme Florence GAUTIER ; M. Mathurin MESNIER à M. Alexis DARMOIS ; M. Mikaël CHEVREAU à M. Sébastien ANFRAY ; M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS ABSENTS :

M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, Mme Sonia QUESNEY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAURENT BEAUDOUIN

N°DEL_0062_2024 Adoption du nouveau règlement intérieur Villa/Passerelle (Centre Social)

Suite à l'obtention d'un nouvel agrément « Centre Social », délivré par la CAF de l'Eure à l'issue de leur Commission d'action sociale de Mars 2023, le centre social de Pont-Audemer s'est vu accorder le renouvellement de son agrément pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur la base du projet alors présenté.

Ce nouveau projet a amené à une évolution du fonctionnement des deux anciennes structures de l'animation sociale présente sur Pont-Audemer à savoir la Villa et la Passerelle, au sein desquelles se développent les activités du Centre Social.

Ces évolutions nous amènent aujourd'hui à proposer un nouveau règlement intérieur pour ces deux structures afin d'être en adéquation avec le nouveau fonctionnement.

Il est rappelé qu'afin de permettre l'accueil des mineurs en autonomie, à partir leur entrée au Collège un agrément Accueil Collectif de Mineurs est également supporté par le Centre Social, ce dont tient compte le projet de nouveau règlement intérieur présenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des Assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
VU les délibérations n°52-2020 du 9 juin 2020 et n° 137-2020 du 14 décembre 2020 relatives à la mise en œuvre de la préfiguration du centre social ;
VU la délibération n°118-2022 du 14 décembre 2022 relative à la demande d'agrément Centre Social pour 4 ans auprès de la CAF de l'Eure ;

CONSIDÉRANT les éléments soulevés par le diagnostic et la stratégie co-élaborée par la ville et ses partenaires pour aboutir au nouveau projet de Centre Social ;

CONSIDÉRANT l'obtention du nouvel agrément « Centre Social », délivré par la CAF de l'Eure, à l'issue de leur Commission d'action sociale de Mars 2023, pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur la base du projet alors présenté ;

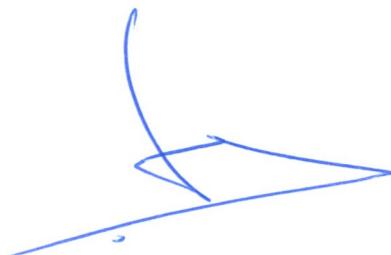
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'ancien règlement intérieur des structures Villa et Passerelle datant de 2018, au regard du nouveau projet développé dans ces locaux.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur, joint en annexe, des structures de vie sociale Villa et Passerelle, au sein desquelles se développent les activités du Centre Social.

Le secrétaire de séance



Laurent BEAUDOUIN

Pont-Audemer, le 23 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS